

**Département du Doubs  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700  
EXTRAIT n° 2023-004  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 Février 2023**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 22 Février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

<b>POINT 1 à 7</b>	<b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. Marie HUGONOT. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.
<b>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</b>	
<b>Nbre de membres présents : 27</b>	
<b>Nbre de suffrages exprimés : 31</b>	<b>Excusés :</b> MMES. MM. Anne-Lise GARCIA, Claude STIQUEL, Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.  <b>Absents :</b> Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY.  <b>Pouvoirs :</b> Anne-Lise GARCIA                    pouvoir à Stéphanie GAUTIER Claude STIQUEL                                    pouvoir à Denis NEDEZ. Jean-François HEIL                                pouvoir à Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER                    pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 16 février 2023

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur MAILLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

**Extrait du registre des délibérations n°2023- 04****ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est stipulé que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Conformément à l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Une délibération enregistrée au procès-verbal de la séance constatera la tenue des débats.

Ont pris part au débat les 27 conseillers présents,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **RECONNAIT** avoir engagé un débat large et ouvert sur la base du document annexé à la présente délibération qui leur a été préalablement adressé conformément aux conditions fixées par l'article L. 2121-12 du CGCT,

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2023,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER**

**CM DU 22 FEVRIER 2023**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le **07 MARS 2023** et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le **07 MARS 2023**

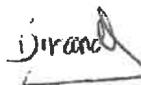
## RAPPORT DE PRESENTATION

### QUESTION N°3

Visa Chef de service :



Visa Séverine DIRAND :



Etabli par Christine BATTIGELLI

### ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil municipal, il est stipulé que le Budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal avant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Dans le cadre du référentiel M57, l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les modalités de présentation des orientations budgétaires. Tout en renvoyant aux dispositions de l'article L2312-1 du CGCT, l'article L5217-10-4 modifie le délai prévu dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget. Désormais, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans **un délai de dix semaines** avant le vote du budget primitif. Pour rappel, sous le référentiel M14, ce délai était de deux mois.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre Ce débat doit se tenir en séance publique et faire l'objet d'une délibération spécifique qui doit en prendre acte.

Je vous invite donc à bien vouloir engager un débat large et ouvert sur la base du document ci-dessous qui vous a été préalablement remis.

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230306-2023-04-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

## SOMMAIRE

I - Préambule : Objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires	P. 4
A) Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires	P. 4
B) Les obligations du Débat d'Orientations Budgétaires	P. 4
C) Les modifications liées à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022	P. 5
D) Les éléments de présentation du présent document d'orientations budgétaires	P. 6
II -- Environnement macro-économique	P. 7
A) Au niveau mondial	P. 7
B) Au niveau européen	P. 7
C) Au niveau national	P. 7
D) Au niveau local	P. 8
III – Impact de la loi de finances 2023 sur les collectivités territoriales	P. 9
A) Les relations financières avec l'Etat	P. 10
1) La Dotation Globale de Fonctionnement	P. 10
a) La Dotation Forfaitaire	P. 10
b) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	P. 11
2) L'évolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	P. 12
3) L'évolution des Variables d'ajustement	P. 12
4) La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	P. 13
5) La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	P. 13
6) Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	P. 13
7) La Dotation pour les titres sécurisés (DTS)	P. 13
8) Les mesures contre l'inflation	P. 14
a) La reconduction du bouclier tarifaire	P. 14
b) L'élargissement du filet de sécurité	P. 14
c) L'instauration d'un amortisseur électricité pour les collectivités non concernées par les Tarifs Réglementés de Vente	P. 15

B) Les mesures fiscales	P. 15
1) Suppression de la CVAE	P. 15
2) Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique	P. 15
a) Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux	P. 15
b) Taxe d'aménagement	P. 15
2) L'évolution des valeurs locatives	P. 16
a) Valeur locative des locaux professionnels	P. 16
b) Valeur locative des locaux d'habitation	P. 16
c) Revalorisation annuelle	P. 16
4) Taxe sur les logements vacants	P. 16
IV – Cadrage du Budget Primitif 2023	P. 17
A) Pour les dépenses de fonctionnement	P. 17
B) Pour les recettes de fonctionnement	P. 20
C) Pour les dépenses d'investissement	P. 22
D) Pour les recettes d'investissement	P. 22
V – Rétrospective et prospective des dépenses de fonctionnement	P. 24
VI - Rétrospective et prospective des recettes de fonctionnement	P. 25
VII - Rétrospective et prospective des dépenses d'investissement	P. 26
VIII - Rétrospective et prospective des recettes d'investissement	P. 27
IX – Evolution du résultat	P. 28
X – Evolution de la fiscalité	P. 29
XI – Evolution de la dette	P. 30
XII – Evolution de l'autofinancement	P. 32
XIII – Autorisations de programme envisagées	P. 33

## **I - PREAMBULE : Objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires**

Si l'action de notre commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel, son cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape de ce cycle, il est donc un moment essentiel pour la vie de notre collectivité. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de notre communication financière.

### **A) Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires :**

Ce débat permet à notre assemblée :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de notre collectivité.

Il nous donne également la possibilité de nous exprimer sur la stratégie financière de notre Ville.

### **B) Les obligations légales du Débat d'Orientations Budgétaires :**

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (art. L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay Le Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Par ailleurs, comme avant toute convocation des Conseillers, une note explicative de synthèse doit leur être adressée, au moins 5 jours avant la réunion pour les Conseillers municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants.

A noter que le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

**C) Les modifications liées à la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et à la loi de programmation des finances publiques 2018 -2022 :**

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité d'au moins 3 500 habitants, de présenter à son assemblée délibérante un rapport comprenant :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L. 2312-1 du CGCT), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230306-2023-04-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication sont désormais fixés par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. Ce rapport doit contenir les informations prévues par la Loi, être transmis au représentant de l'Etat dans le Département, et être publié notamment sur le site internet de la Commune. Pour les Communes, ce rapport doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

#### **D) Les éléments de présentation du présent document d'orientations budgétaires :**

Pour débattre des orientations qui vous sont soumises, vous trouverez dans le présent document différents chapitres relatifs :

- En préambule, aux objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires ;
- A une note de conjoncture sur le contexte actuel ;
- A la Loi de finances de l'année ;
- Aux principaux éléments du Budget Primitif 2023 ;
- A une analyse rétrospective et prospective des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- A des éléments fondamentaux de la situation financière de notre Commune, dans le domaine de la dette comme celui de la fiscalité locale ;
- Le cas échéant, aux autorisations de programme crédits de paiement (APCP) envisagées ;
- Le cas échéant, aux budgets annexes de la ville.

Il est à noter qu'au moment de la rédaction du présent document :

- La loi de Finances 2023 n'est pas encore votée et les éléments évoqués dans le présent document sont issus du Projet de Loi de Finances tel qu'il a été présenté en Conseil des Ministres le 26 septembre dernier ;
- Le budget primitif 2023 de notre commune est en cours d'élaboration et l'exercice budgétaire 2022 n'est pas encore clôturé. Aussi, les éléments chiffrés (en valeurs ou en pourcentages) tant au niveau du budget primitif qu'au niveau du CA 2022 sont donnés à titre indicatif et feront l'objet de modifications d'ici le vote du budget.

## II – ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

### A) Au niveau mondial

La croissance mondiale devrait ralentir de 6,0% en 2021 à 3,2% en 2022 et 2,7% en 2023. Il s'agit du profil de croissance le plus morose depuis 2001, si l'on excepte la crise financière mondiale de 2008 et le pic de la pandémie de Covid 19 en 2020. L'économie mondiale traverse des turbulences difficiles. L'inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis des décennies, le durcissement des conditions financières, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et la persistance de la pandémie sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives. Selon les prévisions, l'inflation mondiale bondira de 4,7% en 2021, à 8,8% en 2022, avant de diminuer à 6,5% en 2023. Aux Etats Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensembles des biens et des services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêts y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu ce pays ces deux dernières décennies.

### B) Au niveau européen

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie. Cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement couteuse. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production, le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. En conséquence, les prévisions de croissance économique ont été nettement révisées à la baisse. Dans les projections de septembre de la Banque Centrale Européenne, le scénario de référence table désormais sur une croissance de 3,1% en 2022, de 0,9% en 2023 et de 1,9% en 2024.

Si les politiques budgétaires mises en place par les états de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la réserve fédérale. La BCE lutte activement contre l'inflation en remontant ses taux directeurs. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. L'économie européenne devrait par conséquent subir un ralentissement significatif en 2023 et la possibilité d'une récession ne peut être exclue.

### C) Au niveau national

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix. Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé l'augmentation des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie et ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2%) mais reste assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Accusé de réception en préfecture  
000-272005864-20220306-2023-04-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction.

En %	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	6,8	2,6	0,5
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,1	5,8	4,7
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,9	7,3	7,6

Source : Projections de la Banque de France, septembre 2022.

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit à petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de Loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dette publique	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépense publique	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor, Natixis

## D) Au niveau local

Bien évidemment, Valentigney, à l'instar de l'ensemble des entités publiques, n'échappe pas à la crise énergétique. La montée des prix de l'énergie est venue impacter notre budget 2022 avec une augmentation globale des fluides de 52% par rapport au réalisé 2021. L'impact a surtout été ressenti sur les dépenses de chauffage avec une augmentation de 117%. Aussi, des dispositions ont été prises afin de limiter ce choc énergétique telle que l'extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures (soit 6 heures de coupure quotidienne). Cette mesure a non seulement permis d'absorber la hausse du coût de l'énergie mais a également permis de réduire notre facture de 33 K€.

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230306-2023-04-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Cette flambée des prix de l'énergie se répercute sur l'ensemble des biens et services nécessaires à la poursuite de notre mission de service public. C'est le cas, du coût de revient des repas de la restauration scolaire et du service de restauration à destination de nos aînés. Par mesure de soutien envers les boroillots, le surcoût de ces frais de restauration sera supporté pour moitié par la ville.

Depuis plusieurs années, Valentigney a pour priorité l'attractivité de son territoire. Aussi, les différents programmes lancés par la collectivité s'inscrivent tous dans une dynamique d'amélioration du cadre de vie de ses concitoyens. Cette volonté s'affiche aussi bien en matière de rénovation urbaine et qu'en matière de réhabilitation du patrimoine bâti de la Ville.

Après la requalification urbaine des quartiers des Buis et de Pézole, des études seront menées pour la réalisation d'un programme de restructuration complète du centre-ville.

Face à la crise énergétique actuelle, Valentigney s'inscrit dans une démarche dynamique de transition écologique avec un programme de rénovation thermique de 17 bâtiments énergivores sur les années 2023 à 2027.

Pour 2023, la commune poursuivra ses efforts en matière d'amélioration de son autofinancement en privilégiant à nouveau la maîtrise de ses charges de fonctionnement notamment en matière de masse salariale plutôt qu'un recours à la pression fiscale. Rappelons que depuis les réformes fiscales initiées par le gouvernement, l'autonomie financière des communes se limite désormais au seul pouvoir de voter les taux des taxes foncières. A l'inverse des communes qui ont profité de la suppression de la taxe d'habitation pour faire évoluer leurs impositions de taxes foncières, Valentigney a fait le choix de différer, autant que faire se peut, le recours à la pression fiscale sur les contribuables boroillots en privilégiant une gestion dynamique pour maintenir ses équilibres budgétaires (réflexion sur la gestion du patrimoine, réaménagement de la dette, recherche des ressources pérennes...).

### III – IMPACT DE LA LOI DE FINANCES 2023 SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le programme de stabilité 2022-2027 retrace la trajectoire des finances publiques fixée par le Gouvernement à l'horizon de 5 ans pour transmission à la Commission européenne.

Ce nouveau programme confirme la participation des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques qui sera engagée dès 2023 pour parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB et à une dette stabilisée. En 2022, il est prévu une **évolution de 5,3 % en valeur des dépenses totales (hors dette) des administrations publiques locales (APUL) dont le champ est différent de celui des seules collectivités locales** (y compris SDIS, CCAS, Société du Grand Paris...). Pour les années suivantes, le programme anticipe une stabilisation en volume des dépenses de fonctionnement (la hausse des dépenses ne serait alors due qu'à la hausse des prix) et une évolution des investissements conforme au cycle électoral (hausse progressive à l'approche des élections municipales). Compte tenu de cette maîtrise des dépenses, les APUL seraient à l'équilibre en 2024-2025 puis deviendraient même excédentaires en 2026-2027 (leurs recettes hors emprunts seraient supérieures à leurs dépenses hors remboursements d'emprunts), ce qui entraînerait une baisse de leur encours de dette.

Les modalités concrètes de la contribution des collectivités locales à l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement doivent faire l'objet, selon le texte du programme, d'une concertation. Des précisions ont depuis été apportées sur cette participation des collectivités avec l'évocation d'une augmentation des dépenses de fonctionnement en moyenne annuelle de 0,5 % de moins que leur tendance naturelle.

L'impact principal pour les collectivités locales figure dans le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 qui définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Le PLPFP 2023-2027 a été intégré par amendement au Projet de Loi de Finances 2023.

Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards € d'argent frais, il ne devrait concerner que 2023. Une première depuis 13 ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 27 milliards €.

## **A) Les relations financières avec l'Etat**

Globalement, l'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités représente **107.5 Mds €** en 2023 contre **105.9 Mds €** en 2022. Ces transferts progressent de 1,5% par rapport à 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Les concours financiers de l'Etat (53 Mds € en 2023 contre 52,8 Mds € en 2022) totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'Etat (PSR) au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

### **1) La Dotation Globale de fonctionnement**

Il était initialement prévu une quasi stabilité de la DGF avec **26.798 Mds €** en 2022 contre **26.611 Mds €** en 2023 mais suite à un amendement, la DGF progresse pour la première fois depuis 13 ans. Cet abondement de 320 millions d'euros financé en externe et non par redéploiement interne de l'enveloppe est destiné à absorber la hausse des dotations de péréquation que sont la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation d'Intercommunalité (DI).

#### **a) La dotation forfaitaire :**

##### **Rappel des modalités de calcul de la Dotation Forfaitaire depuis 2018**

L'année 2018 a marqué la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la Dotation Forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU, DSR).

→ Il est appliqué à la Dotation Forfaitaire 2022 une part calculée en fonction de l'évolution annuelle de la population DGF d'un montant compris entre 64,46 € et 128,93 € par habitant en fonction d'un coefficient logarithmique de variation de la population entre N et N-1. Cette part vient majorer ou minorer la Dotation Forfaitaire 2023.

→ La Dotation Forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,85 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes est écrêtée en proportion de leur population et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. Jusqu'en 2021, cet écrêtement concernait les communes dont le potentiel fiscal par habitant était supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen. Un amendement voté le 28 octobre 2021 a modifié le calcul de cet écrêtement qui passe de 0,75 à 0,85. Le montant de cet

écrêtement est plafonné à 1% des recettes de fonctionnement N - 2 de la commune. **Contrairement aux années précédentes, le financement de la hausse des dotations de péréquation ne se fait pas en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire mais par un abondement exceptionnel de l'Etat. Ainsi en 2023, la dotation forfaitaire d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement.**

Historique 2020 à 2022 et estimation 2023 de la dotation forfaitaire attribuée à notre ville :

DESIGNATION	2020	2021	2022	2023
Population INSEE	10 889	11 074	11 441	11 065
Population DGF	11 038	11 237	11 632	11 256
Dotation forfaitaire N -1	971 297	947 210	911 283	877 344
Part dynamique de la population (+ 309 habitants)	30 011			
Part dynamique de la population (+ 185 habitants)		19 492		
Part dynamique de la population (+ 367 habitants)			38 837	
Part dynamique de la population (- 376 habitants)				-40 000
Ecrêtement (plafond 1% des recettes de fonct. N-2)	-54 098	-55 419	-72 776	0
<b>TOTAL DOTATION FORFAITAIRE</b>	<b>947 210</b>	<b>911 283</b>	<b>877 344</b>	<b>837 344</b>

#### **b) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale**

Le projet de Loi de Finances 2023 prévoit une hausse de la péréquation verticale du bloc communal de **320 millions d'euros** (90 M€ pour la DSU, 200 M€ pour la DSR et 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité). A l'inverse des années passées, cette hausse ne sera pas financée à l'intérieur de la DGF par des redéploiements de crédits qui entraîneront des baisses de DGF pour certaines communes (jeu des écrêtements appliqués à la DGF) mais sera totalement prise en charge par l'Etat.

Les conditions d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine restent les mêmes, à savoir le positionnement en fonction d'un indice de ressources et de charges prenant en compte le potentiel financier par habitant de la commune, la part de logements sociaux, la part des bénéficiaires APL dans les logements et le revenu moyen des habitants.

Historique 2018 à 2022 et estimation 2023 de la dotation de solidarité urbaine attribuée à notre ville :

DESIGNATION	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice synthétique	1,19	1,19	1,21	1,21	1,22	
Rang DSU	318	303	295	288	278	
Montant alloué	735 332 €	763 483 €	794 646 €	822 224 €	853 769 €	887 920 €
Evolution	4,49%	3,83%	4,08%	3,47%	3,84%	4,00%

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230306-2023-04-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

## 2) L'évolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC mis en place depuis 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Certaines collectivités en sont bénéficiaires, d'autres, à l'instar de Valentigney en sont contributeurs. En septembre 2021, Pays de Montbéliard Agglomération a modifié le pacte financier et fiscal de solidarité en prenant à sa charge, sur 2021, la moitié des contributions au FPIC de ses communes membres. **Cet effort s'est poursuivi en 2022 avec la prise en charge par PMA de la totalité de cette contribution.**

Le Projet de loi de Finances 2023 prévoit deux modifications concernant le FPIC :

- Jusqu'en 2022 une garantie de sortie d'un an permettait aux ensembles intercommunaux cessant d'être éligibles au FPIC de percevoir 50% du versement de l'année précédente, cette garantie est étendue à 4 ans et s'élève désormais à 90% ; 70% ; 50% et 25% du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité ;
- Les ensembles intercommunaux n'étaient pas éligibles au versement du FPIC avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1. Ce critère d'inéligibilité est supprimé afin de permettre à un plus grand nombre d'ensembles intercommunaux d'être bénéficiaires et atteindre ainsi l'éligibilité pour 60% d'entre eux.

Rappel de notre contribution au FPIC :

ANNEES	Enveloppe Nationale (en millions d'euros)	Contribution Valentigney (en euros)
2012	150	35 837
2013	360	75 083
2014	570	110 949
2015	780	150 198
2016	1 000	223 821
2017	1 000	199 938
2018	1 000	174 035
2019	1 000	171 926
2020	1 000	168 128
2021	1 000	80 227
2022	1 000	0

## 3) L'évolution des variables d'ajustement

Comme en 2022, le PLF 2023 propose de diminuer les variables d'ajustement à hauteur de 15 millions d'euros (montant initialement prévu de 45 millions d'euros). Pour rappel, à compter de 2019, la minoration de chaque dotation entrant dans le périmètre des variables d'ajustement est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque bloc de collectivités percevant la dotation. Pour 2023, la baisse de 15 millions d'euros est uniquement fléchée sur les départements (en 2022, seules les régions supportaient une baisse). Elle concerne la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) pour 5 millions d'euros et la Dotation pour Transferts de Compensations d'Exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) pour les 10 millions d'euros restants. Le bloc communal est quant à lui de nouveau épargné.

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230306-2023-04-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

#### 4) La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Cette dotation, initialement conçue comme un fonds temporaire destiné à accompagner la baisse des dotations a été créée en 2016. Elle est renouvelée en 2023 et s'élève à **570 millions** contre à 907 millions en 2022.

#### 5) La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011, résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Sont notamment éligibles à cette dotation, les communes de métropole dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes de métropole de même strate.

**Il est à noter qu'au titre de l'exercice 2023, Valentigney deviendrait éligible à cette dotation dont le montant global fixé par la loi s'élève à 1 046 millions d'euros.**

#### 6) Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert ».

La loi de finance 2023 entérine la création de ce fonds. Il est doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (et 500 millions en crédits de paiement). Il vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets) ;
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) ;
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...).

#### 7) La Dotation pour les titres sécurisés (DTS)

La dotation pour stations de titres sécurisés (DTS) a été créée pour compenser aux communes les coûts résultant du fonctionnement des stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité (passeports et cartes nationales d'identité). Compte tenu de la forte demande de ces titres enregistrée par les communes depuis fin 2021, le PLF prévoit de réformer la dotation et d'apporter un soutien financier supplémentaire de 20 millions d'euros.

Actuellement, la dotation est divisée en deux parts :

- Une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existant au 1er janvier de l'année, à hauteur de 8 580 euros par an ;
- Une part variable versée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes en n-1, à hauteur de 3 550 euros par an.

A compter de 2023, la DTS sera organisée comme suit :

- Une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existant au 1er janvier de l'année, dont le montant n'est plus mentionné dans la loi,
- Une part variable attribuée pour chaque station en fonction du nombre de demandes de titres d'identité enregistrées au cours de l'année précédente selon un barème fixé par décret,
- Une majoration pour les stations inscrites, au 1er janvier de l'année, à un module « dématérialisé et interopérable » de prise de rendez-vous (exceptionnellement attribuée aux communes pour chaque station inscrite au 1er juillet 2023).

Accusé de réception en préfecture  
pour 2023-03-02  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

## **8) Les mesures contre l'inflation**

### **a) La reconduction du bouclier tarifaire**

La Loi de finances pour 2022 a prévu un bouclier tarifaire sur l'électricité avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) à 4 % sur un an. La partie fiscale de ce bouclier repose sur la diminution, jusqu'au 31 janvier 2023, des tarifs de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE, taxe intérieure de consommation finale d'électricité) au niveau minimum autorisé par le droit européen : 0,50 €/MWh (mégawattheure) pour les consommations professionnelles et 1,00 €/MWh pour les consommations des ménages et assimilés. L'article 64 de la loi de finances pour 2023 reconduit ces tarifs minimums entre le 1<sup>er</sup> février 2023 et le 31 janvier 2024 pour contribuer à la limitation de 15% de la hausse des tarifs réglementés.

### **b) L'élargissement du filet de sécurité**

La Loi de finances rectificative 2022 instaure un premier filet de sécurité au titre de l'exercice 2022. Il s'agit d'une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie, de produits alimentaires et de leur masse salariale suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022.

Plus précisément, cette dotation permet une prise en charge jusqu'à 70 % de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires et jusqu'à 50 % de la hausse de la masse salariale liée à l'impact du point d'indice des fonctionnaires.

Les communes et EPCI sont bénéficiaires à condition que leur épargne brute au 31 décembre 2021 représente moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement, que leur épargne brute baisse de 25 % ou plus en 2022. De plus, parmi les communes et les EPCI qui remplissent ces deux conditions, seuls sont éligibles au versement de cette dotation les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate et les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen des EPCI appartenant à la même catégorie.

L'article 113 de la loi de finances 2023 adapte le dispositif de « filet de sécurité » mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022. Cette aide est élargie en 2023 aux collectivités territoriales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie.

Le filet de sécurité au titre de 2023 bénéficiera aux collectivités territoriales et leurs groupements dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15 % (contre 25 % en 2022). A l'instar du dispositif déjà en place au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements considérés comme les moins favorisés pourront bénéficier de la dotation. Plus précisément, seront bénéficiaires les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate démographique. La dotation compensera 50 % de la différence, si elle est positive, entre :

- la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 ;
- et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

c) **L'instauration d'un amortisseur électricité pour les collectivités non concernées par les Tarifs Réglementés de Vente**

L'article 181 prévoit par ailleurs la création d'un dispositif intitulé « amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci. En 2023, l'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh). Sont éligibles toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur par le biais d'une simple attestation afin de pouvoir activer l'amortisseur pour le contrat donné. Les collectivités qui bénéficient de l'amortisseur électricité restent par ailleurs éligibles au filet de sécurité si elles respectent les critères prévus après réduction des dépenses permises par la mise en place de l'amortisseur.

B) **Les mesures fiscales :**

1) **Suppression de la CVAE**

L'article prévoit d'affecter la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au budget de l'État dès 2023 tout en la réduisant de moitié avant sa suppression totale à compter de l'exercice 2024. Cette suppression sera compensée par l'affectation aux communes, intercommunalités et départements d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE depuis 2020.

2) **Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique**

- **Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux**

Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.

Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026.

- **Taxe d'aménagement**

Cette dernière est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile-de-France qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement.

Le PLF 2023 propose d'ajouter une catégorie éligible à compter du 1er janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

### 3) L'évolution des valeurs locatives

#### - Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Compte tenu du risque de réévaluation important et donc d'une augmentation significative de l'imposition, la prise en compte de cette actualisation est décalée de deux ans (en 2025)

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

#### - Valeurs locatives des locaux d'habitation

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est une mise en œuvre repoussée du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2028.

#### - Revalorisation annuelle

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives n'est plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année. Ainsi la revalorisation des bases fiscales 2023 est égale au taux de variation entre novembre 2021 et novembre 2022, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) soit **7,1%**.

### 4) Taxe sur les logements vacants

La taxe sur les logements vacants est une taxe appliquée sur les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire. Elle s'applique de plein droit pour les communes en « zone tendue » et peut-être instaurée par délibération dans les autres communes.

La loi de finances 2023 propose d'en augmenter le taux, le faisant passer de 12,5 % à 17 % la 1ère année d'imposition, puis de 25 % à 34 % pour les années suivantes, afin d'inciter à la non vacance des locaux.

*C'est en intégrant l'ensemble de ces paramètres que la Ville de Valentigney a établi son projet de budget 2023.*

*Les éléments présentés ci-dessous vous détailleront :*

*\*Le cadre du projet de budget 2023*

*\*Une analyse rétrospective et prospective des dépenses et des recettes, de l'emprunt et de la fiscalité*

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230306-2023-04-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

## **IV - CADRAGE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le cadrage proposé pour la construction du BP 2023 s'appuie sur les grandes lignes suivantes :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **POURSUITE DE NOS EFFORTS EN MATIERE DE MAITRISE DE NOS CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET GEL DES TAUX D'IMPOSITION.**

##### **A) Pour les dépenses de fonctionnement**

- Le chapitre 011 Charges à caractère général sera cadré sur la base du BP 2022. Ce chapitre correspond aux fluides, aux achats de fournitures et de prestations de services nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Les premiers arbitrages affichent une progression de + 376 K€ de ce chapitre par rapport au budget primitif précédent. Cette augmentation prend principalement en compte :
  - La poursuite de l'externalisation de l'entretien des espaces verts (+ 51K€) et des prestations de nettoyage de locaux (+ 70 K€) ;
  - Une montée en puissance des travaux de réfection de voiries, de réseaux et de signalisation verticale et horizontale (+ 262 K€) ;
  - L'augmentation des frais d'assurances (+31 K€)
  - La réalisation d'études de détection de réseaux (+ 30 K€)
  
- Le chapitre 012 Charges de personnel affiche une hausse de 1,29 % par rapport au BP 2022 et une progression de 3,68% par rapport au Compte Administratif provisoire 2022. Ce chapitre correspond à la rémunération du personnel et des emplois d'insertion. La hausse envisagée tient compte des facteurs suivants :
  - Des évolutions de carrière (Glissement, Vieillesse, Technicité) ;
  - De l'impact sur une année pleine de l'augmentation du point d'indice de 3,5% au 1er juillet 2022 ;
  - De l'augmentation du SMIC engendrant une revalorisation de l'indice minimum de traitement des agents publics ;
  - D'une probable revalorisation des traitements dans le cadre des négociations salariales début 2023 ;
  - Des futurs départs en retraite et de leurs remplacements.

**Structure des effectifs titulaires au 31 décembre 2022 :**

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>Effectif titulaire</b>	<b>Dont T.N.C.</b>
Directeur Général des Services	1	
Attaché principal	2	
Attaché	2	
Rédacteur principal de 1ère classe	6	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	6	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	8	
Adjoint administratif	9	1
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>35</b>	<b>1</b>
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	
Assistant de conservation	1	
Adjoints du patrimoine principal de 1ère classe	1	
Adjoints du patrimoine principal de 2ème classe	1	
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Educateur de jeunes enfants	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	4	3
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	2	1
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>	<b>7</b>	<b>4</b>
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	
Adjoint territorial d'animation	7	
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
Chef de service	2	
Brigadier-Chef Principal	2	
Gardien- Brigadier	2	
<b>TOTAL FILIERE SECURITE</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
Educateur des APS principal de 1ère classe	1	
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Ingénieur hors classe	1	
Technicien principal de 1ère classe	3	
Technicien	1	
Agent de maîtrise principal	7	
Agent de maîtrise	2	
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	
Adjoint technique principal de 2ème classe	15	1
Adjoint technique	32	5
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>69</b>	<b>6</b>
Infirmière en soins généraux hors classe	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	3	
<b>TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>135</b>	<b>11</b>

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230306-2023-04-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

## Evolution des effectifs présents au 31/12 :

ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>EFFECTIFS</b>	<b>163</b>	<b>155</b>	<b>151</b>	<b>164</b>	<b>157</b>	<b>150</b>	<b>146</b>	<b>151</b>	<b>151</b>	<b>148</b>	<b>149</b>	<b>147</b>
<b>Dont TITULAIRES</b>	<b>138</b>	<b>137</b>	<b>138</b>	<b>149</b>	<b>141</b>	<b>141</b>	<b>135</b>	<b>142</b>	<b>144</b>	<b>144</b>	<b>145</b>	<b>144</b>
Administratif	40	40	38	40	38	37	35	36	36	36	36	36
Technique	76	73	75	75	71	71	69	75	76	76	76	75
Social	9	9	9	10	10	10	7	7	7	7	7	7
Animation	5	5	6	9	9	10	8	8	7	7	7	7
Médico-social	0	0	0	6	5	3	5	5	6	6	6	6
Sport	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Culture	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Police Municipale	2	4	4	4	3	5	6	6	7	7	8	8
<b>Dont NON TITULAIRES</b>	<b>25</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
Contractuels de droit public	9	9	11	14	13	7	7	5	3	3	3	3
Contractuels de droit privé	16	9	2	1	3	2	4	4	4	1	1	0
<b>Variation</b>	<b>-10</b>	<b>-8</b>	<b>-4</b>	<b>13</b>	<b>-7</b>	<b>-7</b>	<b>-4</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>	<b>1</b>	<b>-2</b>

L'évolution des effectifs entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 ne se traduit pas par une augmentation de la masse salariale. En effet, l'augmentation des agents titulaires en 2023 s'explique essentiellement pour les raisons suivantes :

- Au 31 décembre 2022, plusieurs départs (retraite et mutations) n'avaient pas encore fait l'objet d'un remplacement ;
- Plusieurs agents donnant satisfaction (CAE, contractuels et agents du Centre de Gestion) vont changer de statut et bénéficier d'une embauche au cours de l'année 2023, la ville souhaite ainsi réduire les situations précaires.

## Répartition des dépenses de personnel :

Voici quelques chiffres clefs relatifs au budget du personnel :

Au titre du compte administratif provisoire 2022, le chapitre 012 relatif aux charges de personnel s'élève à **6 930 307 €** dont **3 230 780 €** relèvent de la rémunération principale des fonctionnaires et **727 820 €** de leur régime indemnitaire. Le versement de la NBI et du supplément familial de traitement s'élève à **103 979 €**. En 2022, on comptabilise 1 621 heures supplémentaires et complémentaires effectuées par du personnel titulaire et ayant donné lieu à rémunération.

- Le chapitre 65 Autres charges de gestion courantes : Ce chapitre correspond principalement aux indemnités des élus, aux subventions versées aux associations et au CCAS et depuis 2021, il intègre également les redevances pour licences, brevets et logiciels notamment des droits d'utilisation d'informatique en nuage. Globalement, ce chapitre diminue de 1,26% par rapport au BP 2022 (- 21K€) et progresse de 4,21% par rapport au compte administratif provisoire 2022 (+ 68 K€).
- Le chapitre 66 Charges financières correspond aux intérêts de notre dette et suit la progression normale liée aux variations de taux.

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230306-2023-04-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

- Le chapitre 67 Charges exceptionnelles s'élève à **15 000 €** correspondant à une provision pour titres de recettes annulés.

**En 2022, nous avons inscrit en dépenses réelles de fonctionnement 12 012 398 € contre 12 399 946 € en 2023 soit une progression de 3,23 %.**

### **B) Pour les recettes de fonctionnement :**

L'évolution des recettes de fonctionnement s'appuie principalement sur l'évolution des recettes fiscales et sur l'évolution des dotations de l'Etat. S'agissant des recettes, la plupart des informations annuelles provenant de l'Etat concernant la fiscalité ou les dotations ne sont pas encore connues, d'où la nécessité de faire preuve de prudence dans l'inscription des crédits.

- Le chapitre 70 concerne les produits des services du domaine : l'estimation 2023 d'un montant de **208 240 €** a été réajusté en fonction du réalisé 2022 (352 979 €). La diminution de 44 K€ par rapport au compte administratif provisoire 2022 correspondant à l'encaissement sur 2022 de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Lotissement des Tâles ».
- Le chapitre 73 Impôts et taxes affiche une hausse de **4,42 %** par rapport au Budget Primitif 2022 (+ 366 K€) ramenée à **+ 1,88 %** par rapport au CA provisoire 2022 (+ 160 K€). Outre les contributions directes (impôts locaux hors compensation), le Chapitre 73 comptabilise l'attribution de compensation de PMA, la dotation de solidarité communautaire, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Ce chapitre comporte également un certain nombre de taxes comme les taxes additionnelles au droit de mutation ou la taxe sur la publicité difficilement estimable.

L'évolution de ce chapitre s'appuie essentiellement :

- Sur l'évolution des recettes fiscales : Ainsi pour 2023, est annoncée une hausse des bases d'imposition de **7,1 %** conformément aux dispositions de revalorisation fixées par La loi de finance de 2018 (inflation annuelle du mois de novembre 2022). Par prudence, la revalorisation des contributions directes s'établira à **5%** pour tenir compte des ajustement finaux (masse cadastrale)
- Par ailleurs, pour ne pas peser encore plus sur les ménages et les entreprises en ces temps de crise, l'évolution des impôts sera une nouvelle fois, limitée à l'augmentation des bases qui nous est imposée. **Les taux de la Commune de Valentigney restent donc quant à eux inchangés.**
- La Dotation de Solidarité Communautaire progresse de **8 500 €** par rapport au BP 2022 (réajustement par rapport à l'encaissé 2022 : 78 257 €).
- L'inscription de **90 K€** au titre de la taxe communale sur l'électricité. Conformément à l'article 54 de la loi de finances 2021, cette taxe est supprimée à compter de 2023 et est totalement intégrée à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE) perçue par l'Etat. Désormais gérée par la Direction Générale des Finances Publiques (sans aucune intervention des fournisseurs d'électricité comme cela était précédemment le cas), cette taxe fera l'objet d'une compensation versée par l'Etat basée sur le réalisé 2022.
- Les taxes sur la publicité et sur les droits de mutation sont quant à elles estimées respectivement à **30 K€** et **200 K€**.

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230306-2023-04-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

- Le chapitre 74 Dotations et subventions de l'Etat doit plus que jamais être évalué avec précaution pour tenir compte de :
  - La dotation forfaitaire :
    - Depuis 2018, la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics par le biais d'une diminution de leur dotation forfaitaire a été supprimée. Toutefois, des modalités d'écurement de cette dotation subsistent pour financer la hausse des dotations de péréquation au sein de l'enveloppe normée. Au titre de l'année 2023, contrairement aux années précédentes, le financement de cette hausse ne se fera pas en interne mais par le biais d'un abondement exceptionnel de l'Etat. Aussi, l'évolution de la dotation forfaitaire d'une commune dépend uniquement du dynamisme de sa population. Aussi, pour notre ville, la dotation forfaitaire a été estimée avec prudence pour un montant global de 837 344 € soit une baisse de 40 000 € par rapport au compte administratif 2022.
  - La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale :
    - Comme chaque année, la DSU est abondée par la Loi de Finances 2023 de 90 millions d'euros. Au vu de ces éléments, l'estimation de la DSU a été augmentée de 4% par rapport à l'encaissé 2022, soit une prévision de 887 920 €.
  - Les dotations compensatrices liées à la fiscalité :
    - Elles servent de variables d'ajustement pour le financement des enveloppes de péréquation verticale que sont la Dotation de Solidarité Urbaine, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation. Si la Loi de Finances 2023 prévoit une baisse limitée de 15 millions d'euros de ces variables d'ajustement uniquement fléchée sur les départements, l'estimation de ces compensations a été réalisée avec prudence et fait l'objet d'une diminution de 21 K€ (-2,99%) par rapport à l'encaissé 2022.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le Chapitre 74 a été prévu avec vigilance dans l'attente des notifications de l'Etat et affiche une légère baisse de 23 K€ avec un montant de 2 851 647 € contre 2 874 754 € au budget primitif 2022.

- Le Chapitre 75 retrace les loyers, les locations de salles communales ainsi que les remboursements de frais (charges sur appartements, photocopies, location de véhicules, etc...). En 2022, Il intégrait également le remboursement de l'excédent de fonctionnement (43 K€) du budget annexe « lotissement des Tâles ». A compter de l'exercice 2023, il intègre désormais les remboursements de sinistres par notre assureur (imputés au chapitre 77 en M14). Ce chapitre d'un montant de 214 062 € progresse de 10 K€ par rapport au budget primitif 2022.
- Le chapitre 77 concerne les produits exceptionnels. Pour l'année 2023, il s'agit d'une provision pour mandats annulés sur exercices antérieurs.
- Le chapitre 013 Atténuations de charges correspond aux remboursements de rémunérations et de charges sociales du personnel en longue maladie et en accident du travail.

**En 2022, nous avons inscrit en recettes réelles de fonctionnement 11 783 828 € contre 12 161 887 € en 2023 soit une progression de 3,21 %.**

**⇒ Un budget de Fonctionnement contenu malgré la situation inflationniste avec des Dépenses (+3.23%) et des Recettes (+3.21%) qui progressent dans les mêmes proportions.**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230306-2023-04-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**UN POTENTIEL D'INVESTISSEMENT ESTIME A 3 531 743 €**

**ET UN RECOURS A L'EMPRUNT LIMITE A 500 000 €.**

### **C) Pour les dépenses d'investissement :**

Les chapitres 20 - 204 - 21 - 23 : 3 531 743 € de dépenses d'équipement envisagées au Budget Primitif 2023 : Outre le fait d'assurer l'entretien, la rénovation du patrimoine, l'effort en investissement contribue aussi à fournir de l'activité dans les secteurs du bâtiment ou des travaux publics.

Les principales dépenses d'investissement sont :

- La continuité du programme de requalification urbaine du quartier de Pézole.
- Les travaux relatifs à la création d'un pôle d'enseignement musical.
- Le démarrage des études relatives à la rénovation énergétique de 17 bâtiments communaux.
- La réalisation du programme de restructuration du Centre-Ville.
- L'aménagement du terrain annexe du Stade de Sous-Roches (éclairage et clôture).
- La réhabilitation du terrain multisport rue Victor Hugo.
- La création de deux cellules commerciales rue Carnot.

Le chapitre 16 emprunt et dettes : remboursement du capital de la dette estimé à 626 000 € (+ 3 000 € de cautionnement sur appartements communaux).

### **D) Pour les recettes d'investissement :**

Le chapitre 16 emprunt et dettes : Prévision de recours à l'emprunt à hauteur de 500 000 €. Ce chapitre comporte également une provision de 3 000 € pour cautionnement sur appartement communaux.

**⇒ Un potentiel emprunt « responsable » qui intègre le financement des études liées aux travaux de rénovation énergétique et participe à la sécurisation de nos recettes.**

Le chapitre 13 subventions estimé à 1 405 K€ correspondant essentiellement à :

- Mise en accessibilité élémentaire Chardonnerets :
  - Etat (DSIL) : 38 K€
- Restructuration groupe scolaire Donzelot :
  - Etat (DSIL) : 150 K€

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230306-2023-04-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

- Création d'un pôle d'enseignement musical :
  - Etat (DSIL) : 275 K€
  - Région : 200 K€
  - Département : 138 K€
  - Autres (CEE) : 7 K€
- Programme de transition énergétique
  - Etat (DSIL) : 280 K€
  - Région : 175 K€
  - Département : 105 K€
- Sécurisation Pôle multiservices, Mairie, poste police
  - Etat (DSIL) : 15 K€
- Réhabilitation terrain multisport
  - Région : 40 K€
- Restructuration Centre Commercial Godard
  - Région : - 17 K€
  - PMA : - 13 K€
- Amendes de police
  - Etat 12 K€

Le chapitre 024 cessions est estimé à 631 K€ :

- Vente d'immeubles :
  - Ecole de musique rue Cuvier 250 K€
- Vente de terrains divers :
  - Terrain rue des Barres 242 K€
  - Terrain rue de Provence 113 K€
  - Terrain avenue des Bruyères 13 K€
  - Terrains divers 13 K€

Le chapitre 10 dotations, dons et legs :

- FCTVA : 230 935 €.
- Taxe d'Aménagement provision de 120 000 €.

Accusé de réception en préfecture 025-212505804-20230306-2023-04-DE Date de réception préfecture : 07/03/2023
---

**V – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

EVOLUTION BUDGET FONCTIONNEMENT 2018/2027		PREVISIONNEL															
		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027					
	<b>DEPENSES</b>																
	Charges à caractère générales	2 364 639	2 736 552	2 200 053	2 114 790	2 971 939	2 606 244	3 348 726	3 355 423	3 362 134	3 368 859	3 375 596					
011	Charges de personnel	6 425 635	6 840 532	6 578 313	6 746 257	7 093 881	6 930 307	7 185 328	7 257 181	7 329 753	7 403 051	7 477 081					
012	Autres charges de gestion courante	1 647 899	1 449 287	1 520 151	1 515 305	1 717 547	1 627 452	1 695 892	1 699 284	1 702 682	1 706 088	1 709 500					
65	Atténuations de produits	174 035	171 926	168 128	80 227	0	0	0	0	0	0	0					
014	Dépenses de gestion des services	10 612 208	11 198 297	10 466 645	10 456 579	11 783 367	11 164 003	12 229 946	12 311 889	12 394 570	12 477 997	12 562 177					
66	Charges financières	120 320	127 465	118 793	110 691	205 000	108 172	155 000	155 000	175 000	200 000	225 000					
67	Charges exceptionnelles	25 811	8 102	38 183	6 888	24 031	13 735	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000					
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>10 758 339</b>	<b>11 333 864</b>	<b>10 623 621</b>	<b>10 574 158</b>	<b>12 012 398</b>	<b>11 285 910</b>	<b>12 399 946</b>	<b>12 481 889</b>	<b>12 584 570</b>	<b>12 692 997</b>	<b>12 802 177</b>					
675	Valeur des immobilisations cédées	1 721 381	123 618	11 500	41 085	0	522 671	0	0	0	0	0					
6761	Plus-value sur cessions	84 449	188	0	51 297	0	244 105	0	0	0	0	0					
6811	Dotations aux amortissements	311 743	321 274	312 151	290 211	291 630	285 681	321 050	300 000	300 000	300 000	300 000					
68128	Amort. Charges à répartir	5 469	3 179	3 077	3 077	3 078	3 514	5 515	5 515	5 515	5 515	5 515					
6815	Dotations aux provisions pour risques	37 155	12 527	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0					
6817	Dotations aux provisions actifs circulants	37 155	12 527	9 413	20 707	7 940	7 937	10 370	5 000	5 000	5 000	5 000					
	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>2 160 197</b>	<b>460 786</b>	<b>341 141</b>	<b>406 377</b>	<b>302 648</b>	<b>1 063 908</b>	<b>336 935</b>	<b>310 515</b>	<b>310 515</b>	<b>310 515</b>	<b>310 515</b>					
	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>12 918 536</b>	<b>11 794 650</b>	<b>10 964 762</b>	<b>10 980 535</b>	<b>12 315 046</b>	<b>12 349 818</b>	<b>12 736 881</b>	<b>12 792 404</b>	<b>12 895 085</b>	<b>13 003 512</b>	<b>13 112 692</b>					

Accusé de réception en préfecture  
025-2023050804-20230306-2023-04-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

*La présente prospective repose sur une évolution des dépenses des chapitres 011 et 65 à hauteur de 0,2% et de 1% au titre du chapitre 012*

## VI – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION BUDGET FONCTIONNEMENT 2018/2027												
Libellé	PREVISIONNEL											
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	
<b>RECETTES</b>												
70 Produits du domaine	275 680	362 586	227 848	294 142	281 628	352 979	308 240	309 781	311 330	312 887	314 451	
73 Impôts et taxes	8 268 058	8 393 159	8 411 846	8 253 448	8 290 962	8 497 153	8 657 274	8 798 737	8 896 391	8 995 973	9 097 523	
74 Dotations et subventions	2 416 150	2 670 593	2 817 372	2 905 234	2 874 754	3 039 733	2 851 647	2 865 905	2 880 235	2 894 636	2 909 109	
75 Autres produits de gestion	188 750	197 658	177 728	168 267	223 873	256 319	214 062	215 132	216 208	217 289	218 375	
013 Atténuations de charges	165 585	157 499	209 914	162 669	86 550	113 489	78 900	93 000	93 000	93 000	93 000	
Recettes de gestion de services	11 314 223	11 781 495	11 844 708	11 783 760	11 757 767	12 259 673	12 110 123	12 282 556	12 397 164	12 513 785	12 632 459	
76 Produits financiers		81	81	71	61	72	70	70	70	70	70	
77 Produits exceptionnels	945 938	246 531	88 899	197 073	26 000	504 327	51 694	15 000	15 000	15 000	15 000	
<b>Recettes réelles</b>	<b>12 260 206</b>	<b>12 028 107</b>	<b>11 933 688</b>	<b>11 980 904</b>	<b>11 783 828</b>	<b>12 764 072</b>	<b>12 161 887</b>	<b>12 297 626</b>	<b>12 412 234</b>	<b>12 528 855</b>	<b>12 647 529</b>	
7761 Moins-valeur sur cessions	918 100	6 140	28 205	0	0	285 600	0	0	0	0	0	
72 Travaux en régie	178 517	39 514	19 528	0	0	0	0	0	0	0	0	
777 Amortissement subventions	1 254	2 793	2 998	4 490	5 253	5 363	16 080	16 080	16 080	16 080	16 080	
78 Reprise sur provisions	11 234	34 616	19 609	11 023	1 624	4 556	2 632	5 000	5 000	5 000	5 000	
79 Transfert de charges		458	3 563			4 366	20 000					
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>1 109 105</b>	<b>83 521</b>	<b>73 903</b>	<b>15 513</b>	<b>6 877</b>	<b>299 885</b>	<b>38 712</b>	<b>21 080</b>	<b>21 080</b>	<b>21 080</b>	<b>21 080</b>	
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>13 369 311</b>	<b>12 111 628</b>	<b>12 007 591</b>	<b>11 996 417</b>	<b>11 790 705</b>	<b>13 063 957</b>	<b>12 200 599</b>	<b>12 318 706</b>	<b>12 433 314</b>	<b>12 549 935</b>	<b>12 668 609</b>	
Solde section fonctionnement (Recettes - Dépenses)	450 775	316 978	1 042 829	1 015 882	-524 341	714 139	-536 282	-473 698	-461 771	-453 577	-444 084	
Résultat reporté N - 1	1 102 893	1 102 721	1 139 953	2 126 265	2 037 893	2 037 893	1 578 505	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	
A/ so de fonctionnement avant affectation	1 553 668	1 419 699	2 182 782	3 142 147	1 513 552	2 752 032	1 042 223	1 526 302	1 538 229	1 546 423	1 555 916	
Virement à la section d'investissement					1 513 552		1 042 223	1 526 302	1 538 229	1 546 423	1 555 916	

*La présente prospective repose sur une évolution des recettes des chapitres 70, 74, 73 et 75 à hauteur de 0.5%. Pour le chapitre 73, les recettes figées telles que les compensations PMA et le Fonds National de Garantie individuelle des ressources restent à leur valeur 2023. La fiscalité est quant à elle basée sur une évolution des bases cadastrales sans augmentation des taux à hauteur de 3% en 2024 et de 2% pour les exercices suivants.*

**VII – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

EVOLUTION BUDGET INVESTISSEMENT 2018/2027		PREVISIONNEL												
		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027		
	<b>Libellé</b>													
	<b>DEPENSES</b>													
10	Reversement de dotations	84 535	65 812	87 534	78 727	60 000	47 676	70 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
16	Remboursement emprunts & cautions	819 195	898 667	684 878	745 844	773 000	724 681	629 000	606 000	588 000	590 000	576 000	576 000	576 000
20 à 23	Dépenses d'équipement	3 030 632	2 673 905	1 839 840	1 933 336	2 846 964	2 811 864	3 531 743	4 629 237	4 978 205	4 846 606	4 870 099	4 870 099	4 870 099
27	Autres immobilisations financières													
45	Compte de tiers		131 450	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>3 934 362</b>	<b>3 769 834</b>	<b>2 612 252</b>	<b>2 757 907</b>	<b>3 679 964</b>	<b>3 584 221</b>	<b>4 230 743</b>	<b>5 295 237</b>	<b>5 626 205</b>	<b>5 496 606</b>	<b>5 506 099</b>	<b>5 506 099</b>	<b>5 506 099</b>
139	Amortissement subventions	1 254	2 793	2 998	4 490	5 253	5 363	16 080	16 080	16 080	16 080	16 080	16 080	16 080
15 - 49	Reprise sur provisions	11 234	34 616	19 609	11 023	1 624	4 556	2 632	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
19	Moins-value sur cessions	918 100	6 140	28 205	0	0	285 600	0	0	0	0	0	0	0
23	Travaux en régie	1 78 517	39 514	19 528	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
48	Transfert de charges		458	3 563	0	0	4 366	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
041	Opérations patrimoniales	90 597	69 920	140 926	70 396	295 279	26 526	162 500	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>1 199 702</b>	<b>153 441</b>	<b>214 829</b>	<b>85 909</b>	<b>302 156</b>	<b>326 411</b>	<b>201 212</b>	<b>171 080</b>					
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>5 134 064</b>	<b>3 923 275</b>	<b>2 827 081</b>	<b>2 843 816</b>	<b>3 982 120</b>	<b>3 910 632</b>	<b>4 431 955</b>	<b>5 466 317</b>	<b>5 797 285</b>	<b>5 667 686</b>	<b>5 677 179</b>	<b>5 677 179</b>	<b>5 677 179</b>

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230306-2023-04-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

**VIII – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

EVOLUTION BUDGET INVESTISSEMENT 2018/2027		PREVISIONNEL																		
		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027								
	<b>RECETTES</b>																			
10	Dotations et fonds propres	420 265	631 118	542 968	406 566	347 479	389 600	350 935	438 500	757 541	619 748	619 748	619 748	619 748	619 748	619 748	619 748	619 748	619 748	619 748
13	Subventions	1 022 249	572 051	573 896	237 663	270 679	99 354	1 405 231	2 041 000	2 041 000	2 041 000	2 041 000	2 041 000	2 041 000	2 041 000	2 041 000	2 041 000	2 041 000	2 041 000	2 041 000
16	Emprunts et cautionnements	1 591 322	1 371 110	1 460 446	1 300 495	3 000	300 339	503 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
21/23	Immobilisations			14 727	5 760	24	24													
27	Autres immobilisations financières					270 229	270 229													
024	Ventes					979 254		631 131												
45	Compte de tiers			80 817																
	<b>Recettes réelles</b>	<b>3 033 836</b>	<b>2 574 279</b>	<b>2 672 854</b>	<b>1 950 484</b>	<b>1 870 641</b>	<b>1 059 546</b>	<b>2 890 297</b>	<b>3 479 500</b>	<b>3 798 541</b>	<b>3 660 748</b>									
15 - 49	Mise en place de provisions	37 155	12 527	14 413	20 707	7 940	7 937	10 370	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
19	Plus-value sur cessions	84 449	188		51 297		244 105													
21	Sortie d'actif	1 721 381	123 618	11 500	41 085		522 671													
28	Dotations aux amortissements	311 743	321 274	312 151	290 211	291 630	285 681	321 050	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
48	Amort. Charges à répartir	5 469	3 179	3 077	3 077	3 078	3 514	5 515	5 515	5 515	5 515	5 515	5 515	5 515	5 515	5 515	5 515	5 515	5 515	5 515
041	Opérations patrimoniales	90 597	69 920	140 926	70 396	295 279	26 526	162 500	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
	<b>Recettes d'ordre</b>	<b>2 250 794</b>	<b>530 706</b>	<b>482 067</b>	<b>476 773</b>	<b>597 927</b>	<b>1 090 434</b>	<b>499 435</b>	<b>460 515</b>											
	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>5 284 630</b>	<b>3 104 985</b>	<b>3 154 921</b>	<b>2 427 257</b>	<b>2 468 568</b>	<b>2 149 980</b>	<b>3 389 732</b>	<b>3 940 015</b>	<b>4 259 056</b>	<b>4 121 263</b>									
	Solde investissement (Recettes - Dépenses)	150 566	-818 290	327 840	-416 559	-1 513 552	-1 760 652	-1 042 223	-1 526 302	-1 538 229	-1 546 423	-1 546 423	-1 546 423	-1 546 423	-1 546 423	-1 546 423	-1 546 423	-1 546 423	-1 546 423	-1 546 423
	Solde exécution N - 1 reporté (001)	-876 712	-596 744	-964 087	-356 501	-716 543	-716 543	-1 372 942												
	Affectation N - 1 (1068)	129 402	450 947	279 746	56 517	1 104 254	1 104 254	1 173 528												
	Solde Recettes à réaliser année N	145 797	684 341	299 984	-387 711	-387 711	199 413	199 414												
	B/ Solde Investissement avant affectation	-450 947	-279 746	-56 517	-1 104 254	-1 513 552	-1 173 528	-1 042 223	-1 526 302	-1 538 229	-1 546 423	-1 546 423	-1 546 423	-1 546 423	-1 546 423	-1 546 423	-1 546 423	-1 546 423	-1 546 423	-1 546 423

Application en préfecture  
20230306-2023-04-DE  
Date de mise en préfecture : 07/03/2023

**IX – EVOLUTION DU RESULTAT**

Libellé	EVOLUTION DU BUDGET – RESULTAT 2018/2027										PREVISIONNEL				
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027				
A/ Solde fonctionnement avant affectation	1 553 668	1 419 699	2 182 782	3 142 147	1 513 552	2 752 032	1 042 223	1 526 302	1 538 229	1 546 423	1 555 916				
B/solde d'investissement avant affectation	-450 947	-279 746	-56 517	-1 104 254	-1 513 552	-1 173 528	-1 042 223	-1 526 302	-1 538 229	-1 546 423	-1 555 916				
Résultat brut après affectation à l'investissement (A + B)	1 102 721	1 139 953	2 126 265	2 037 893	0	1 578 504	0	0	0	0	0				
Dont résultat de fonct. reporté n + 1	1 102 721	1 139 953	2 126 265	2 037 893	0	1 578 504	0	0	0	0	0				

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230306-2023-04-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

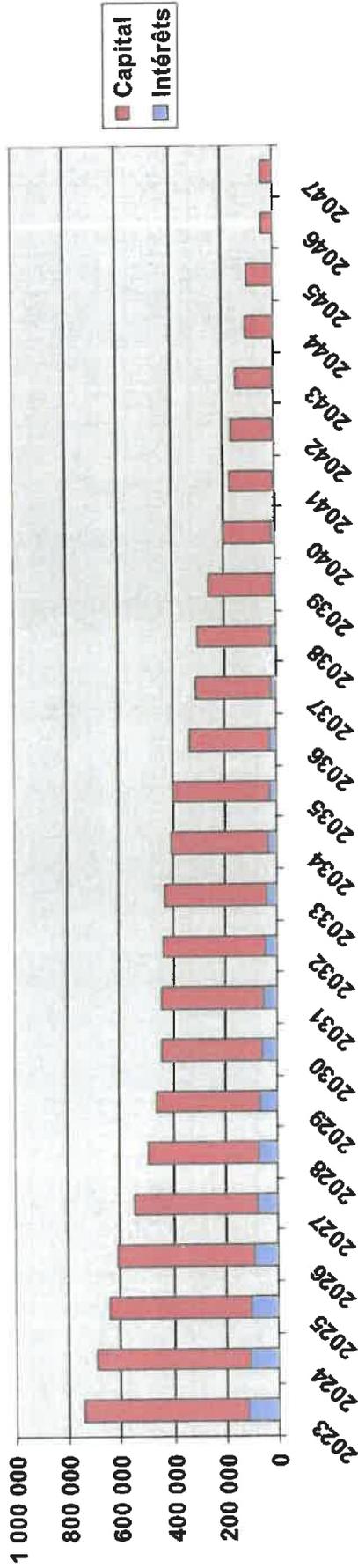
## X - EVOLUTION DE LA FISCALITE 2018/2027

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taxe d'habitation	13 207 807	13 339 819	13 502 437	372 769	603 067	633 220	652 217	665 261	678 567	692 138
Taux	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%
Produit	1 849 093	1 867 575	1 890 341	52 188	84 429	88 651	91 310	93 137	94 999	96 899
Lissage				-5 485	-4 388	-4 771	-4 915	-5 013	-5 113	-5 215
Compensations	257 318	266 331	294 413	0	0	0	0	0	0	0
Taxe foncier bâti	12 754 479	13 104 987	13 313 201	11 661 396	12 040 646	12 642 678	13 021 959	13 282 398	13 548 046	13 819 007
Taux	19,91%	19,91%	19,91%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%
Produit	2 539 417	2 609 203	2 650 658	4 430 164	4 574 241	4 802 953	4 947 042	5 045 983	5 146 903	5 249 841
Lissage	344	-973	552	4 710	4 232	4 444	4 577	4 668	4 762	4 857
Compensations	22 874	22 103	22 471	635 112	647 456	626 000	626 000	626 000	626 000	626 000
Taxe foncier non bâti	32 744	33 085	31 711	31 889	33 511	35 187	36 242	36 967	37 706	38 460
Taux	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%
Produit	5 229	5 284	5 064	5 093	5 352	5 619	5 788	5 904	6 022	6 142
Compensations	195	195	194	193	193	222	222	222	222	222
Rôles supplémentaires	12 849	11 456		10 419	10 698	1 000	1 030	1 051	1 072	1 093
<b>Total recettes fiscales hors compensations</b>	<b>4 406 932</b>	<b>4 492 544</b>	<b>4 546 616</b>	<b>4 497 089</b>	<b>4 674 565</b>	<b>4 897 896</b>	<b>5 044 833</b>	<b>5 145 729</b>	<b>5 248 644</b>	<b>5 353 617</b>
<b>Effet coefficient correcteur</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-249 938</b>	<b>-225 199</b>	<b>-236 459</b>	<b>-243 553</b>	<b>-248 424</b>	<b>-253 392</b>	<b>-258 460</b>
<b>Total recettes fiscales perçues</b>	<b>4 406 932</b>	<b>4 492 544</b>	<b>4 546 616</b>	<b>4 247 151</b>	<b>4 449 366</b>	<b>4 661 437</b>	<b>4 801 280</b>	<b>4 897 306</b>	<b>4 995 252</b>	<b>5 095 157</b>
Fonds départemental de péréquation	22 380	20 740	20 880	21 322	21 129	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	148 394	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508
Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle	78 110	71 341	67 931	67 931	67 931	67 931	67 931	67 931	67 931	67 931
<b>Total compensations</b>	<b>529 271</b>	<b>529 218</b>	<b>554 397</b>	<b>873 066</b>	<b>885 217</b>	<b>862 661</b>				
<b>Total de la fiscalité directe et compensations</b>	<b>4 936 203</b>	<b>5 021 762</b>	<b>5 101 013</b>	<b>5 120 217</b>	<b>5 334 583</b>	<b>5 524 098</b>	<b>5 663 941</b>	<b>5 759 967</b>	<b>5 857 913</b>	<b>5 957 818</b>
<b>Evolution globale</b>	<b>1,20%</b>	<b>1,73%</b>	<b>1,58%</b>	<b>0,38%</b>	<b>4,19%</b>	<b>3,55%</b>	<b>2,53%</b>	<b>1,70%</b>	<b>1,70%</b>	<b>1,71%</b>

A la date de rédaction de ce document les bases fiscales prévisionnelles pour 2023 ne sont pas encore connues. L'analyse s'appuie sur une augmentation globale de 5% du produit perçu en 2022 (hors rôles supplémentaires) pour tenir compte des modifications des bases fiscales relatives à leurs revalorisations (+7,1%) et à leurs évolutions en masse. Cette année encore, il n'y aura pas de modification des taux d'imposition.

### XI - EVOLUTION DE LA DETTE (Encours au 31 décembre 2022)

Extinction de la dette actuelle



Evolution de l'encours

DESIGNATION	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 1er janvier	5 773 106	6 544 306	7 015 639	7 791 666	8 345 846	7 922 138	7 796 138	8 193 138	8 608 138	9 021 138
Amortissement	-818 800	-898 667	-683 973	-745 820	-723 708	-626 000	-603 000	-585 000	-587 000	-573 000
Nouvel Emprunt	1 590 000	1 370 000	1 460 000	1 300 000	300 000	500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Encours au 31 décembre	6 544 306	7 015 639	7 791 666	8 345 846	7 922 138	7 796 138	8 193 138	8 608 138	9 021 138	9 448 138
Intérêts	117 257	126 776	118 767	110 691	108 172	155 000	155 000	175 000	200 000	225 000

Emprunt 2023 : 500 000 € (BP 2023)

Structure de notre dette au 31/12/2022

◆ Par type de taux :

- \* 77,22 % de dette à taux fixes
- \* 21,78 % de dette à taux variables

◆ Par classement Gissler :

- \* 100% de l'encours, représentant 21 contrats d'emprunts, est classé en 1A (type de classement le plus vertueux) ;

◆ Par prêteurs :

- \* Caisse Française de Financement Local : 28,18 %
- \* Caisse Française de Financement Local : 3,53 %
- \* Banque Populaire : 26,81 %
- \* Caisse des Dépôts et Consignations : 4,93 %
- \* Crédit Mutuel : 13,29 %
- \* Caisse d'Epargne : 23,25 %

Evolution des ratios d'endettement

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027
Habitants	10 411	10 580	10 889	11 074	11 441	11 065	11 065	11 065	11 065	11 065
Encours dette	6 544 306	7 015 639	7 791 666	8 345 846	7 922 138	7 796 138	8 193 138	8 608 138	9 021 138	9 448 138
Amortissement dette	818 800	898 667	683 973	745 820	723 708	626 000	603 000	585 000	587 000	573 000
Dépenses réelles fonct. Hors TIR <sup>(1)</sup>	10 579 822	11 294 350	10 604 093	10 574 158	11 285 910	12 399 946	12 481 889	12 584 570	12 692 997	12 802 177
Recettes réelles fonct.	12 260 206	12 028 107	11 933 688	11 980 906	12 764 073	12 161 887	12 297 626	12 412 234	12 528 855	12 647 529
Ratio 1 : encours dette / Habitants	629	663	716	754	692	705	740	778	815	854
Ratio 2 : encours dette + DRF <sup>(2)</sup> / RRF <sup>(3)</sup>	92,97%	101,37%	94,59%	94,48%	94,09%	107,10%	106,40%	106,10%	106,00%	105,75%
Ratio 3 : encours dette / RRF <sup>(3)</sup>	53,38%	58,33%	65,29%	69,66%	62,07%	64,10%	66,62%	69,35%	72,00%	74,70%
862 € en moyenne pour les communes de métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL <sup>(4)</sup> Comptes de gestion 2020)										
91,1% en moyenne pour les communes métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL <sup>(4)</sup> Comptes de gestion 2020)										
67,70% en moyenne pour les communes de métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL <sup>(4)</sup> Comptes de gestion 2020)										

(1) TIR : Travaux d'Investissement en Régie (2) DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement (3) RRF : Recettes réelles de fonctionnement (4) DGCL : Direction Générale des Collectivités Territoriales : Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales.

## XII - EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT

Désignation	Réalisé					Prévisionnel				
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
Recettes totales de fonctionnement	13 369 311	12 111 628	12 007 591	11 996 417	13 063 937	13 779 104	14 318 706	14 433 314	14 549 935	14 668 609
Dépenses totales de fonctionnement	12 918 536	11 794 650	10 964 762	10 980 535	12 349 818	12 736 881	12 792 404	12 895 085	13 003 512	13 112 692
<b>Résultat comptable de fonctionnement</b>	<b>450 775</b>	<b>316 978</b>	<b>1 042 829</b>	<b>1 015 882</b>	<b>714 139</b>	<b>1 042 223</b>	<b>1 526 302</b>	<b>1 538 229</b>	<b>1 546 423</b>	<b>1 555 916</b>
<b>Virement à la section d'investissement</b>										
<i>Opérations exceptionnelles (cessions, amortissements et provisions)</i>										
Dépenses (cptes 675 ; 6761 et 68)	2 160 197	460 786	341 141	406 377	1 063 908					
Recettes (cptes 775 ; 7761 ; 777 et 78)	-1 818 318	-161 216	-56 311	-107 895	-776 695					
<b>CAF Brute</b>	<b>792 654</b>	<b>616 548</b>	<b>1 327 659</b>	<b>1 314 364</b>	<b>1 001 352</b>					
Dépenses d'ordre (Chapitre 042)						336 935	310 515	310 515	310 515	310 515
Recettes d'ordre (chapitre 042)						-38 712	-21 080	-21 080	-21 080	-21 080
<b>Autofinancement prévisionnel</b>						<b>1 340 446</b>	<b>1 815 737</b>	<b>1 827 664</b>	<b>1 835 858</b>	<b>1 845 351</b>
Remboursement dette en capital	818 800	898 667	683 973	745 820	723 708	626 000	603 000	585 000	587 000	573 000
<b>CAF Nette</b>	<b>-26 146</b>	<b>-282 119</b>	<b>643 686</b>	<b>568 544</b>	<b>277 644</b>	<b>714 446</b>	<b>1 212 737</b>	<b>1 242 664</b>	<b>1 248 858</b>	<b>1 272 351</b>

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230306-2023-04-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

### **XIII - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ENVISAGEES**

Conformément à l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, les collectivités territoriales doivent obligatoirement débattre lors du débat d'orientation budgétaire des engagements pluriannuels envisagés par la Commune.

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est un outil appréciable pour la réalisation d'un plan d'équipement pluriannuel. Par la délibération de programme, l'Assemblée délibérante va définir le projet, fixer par le vote de l'autorisation de programme le coût global de l'opération et déterminer un échéancier indicatif de réalisation qui permettra de déterminer le besoin annuel de financement de l'opération. Cette procédure permet de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'année.

Les autorisations de programme ouvertes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées (signature de marchés ou contrats) tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes.

Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aussi, lors de la présentation du Budget Primitif 2023, des autorisations de programme / crédits de paiements seront soumises au vote de l'Assemblée délibérante concernant les opérations suivantes :

#### **A) Rénovation énergétique des groupes scolaires et de bâtiments communaux**

Face à la crise énergétique qui frappe notre pays, la Municipalité a décidé de lancer un vaste projet de rénovation de ses bâtiments entrant dans le champ d'application de la loi ELAN. Les bâtiments concernés par cette obligation dénommée dispositif éco-énergie tertiaire sont ceux dont la surface cumulée dédiés à l'activité tertiaire dépasse 1 000 m<sup>2</sup>. Pour Valentigney, le patrimoine concerné représente 23 bâtiments regroupés en 12 sites.

S'inscrivant dans une démarche dynamique de transition écologique, la Ville a identifié 17 bâtiments énergivores sur lesquels elle a décidé de mettre en œuvre un programme de rénovation. Les travaux concernent l'enveloppe thermique des bâtiments, leurs menuiseries extérieures, leurs systèmes de ventilation, de chauffage, de régulation et la mise en place d'une gestion technique des bâtiments.

Ce projet, estimé à 13 122 000 € TTC démarrera par la phase études en 2023 et s'échelonnera sur quatre exercices budgétaires.

## **B) Requalification urbaine du Cœur de ville**

Valentigney a pour priorité l'attractivité de son territoire. Aussi, les différents programmes lancés par la collectivité s'inscrivent tous dans l'amélioration du cadre de vie de ses concitoyens. Cette volonté s'affiche aussi bien en matière de réhabilitation du patrimoine bâti de la Ville qu'en matière de rénovation urbaine.

Les quartiers des Buis et de Pézole ont été les premiers témoins de cette décision d'un renouveau urbain, ils seront prochainement suivis par le centre-ville qui connaîtra dans les prochaines années une restructuration complète.

Le projet porté par la Ville intégrera les travaux d'aménagement des espaces extérieurs du bâti, la reprise des voiries et l'aménagement d'un parc urbain. La consultation prochaine d'un programmiste nous permettra d'arrêter le budget de l'opération qui sera exécuté sur 4-5 exercices budgétaires

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230306-2023-04-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2023